

# Les licences FF Vélo

## Les 3 formules de licences

Les adhérents peuvent choisir entre 3 formules lors de leur prise de licence :

**Vélo Balade** : cette formule, pensée pour une pratique douce et familiale permettra aux licenciés de participer aux événements FFVélo et de bénéficier de l'assurance sans avoir besoin de fournir un certificat médical. Cette formule privilégie les parcours, vert à bleu, en termes de difficulté.

**Vélo Rando** : cette formule idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme, convient aux licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances et tous types de parcours. Elle donne accès à toutes les manifestations fédérales. **Le certificat médical sera obligatoire lors de l'affiliation. Il est à renouveler au moins tous les 5 ans.** Chaque année intermédiaire, le licencié peut, soit fournir un nouveau certificat, soit remplir un auto-questionnaire confidentiel, qu'il doit conserver (cf infra).

**Vélo Sport** : cette formule, identique à la formule Vélo Rando, permet aux adhérents ayant une pratique plus sportive de s'inscrire à des événements tels que les cyclosportives en dehors de la FFVélo. **Un certificat médical sera obligatoirement fourni tous les ans.** Cette formule n'est pas ouverte aux jeunes de - de 18 ans, car la pratique du sport en compétition est un cas particulier dans le cas de la participation des mineurs. Il sera toujours possible de changer de formule en cours d'année, sous réserve de fournir le certificat médical correspondant dans le cas d'un passage à la formule Vélo Rando ou Vélo Sport.

## Le certificat médical

**Vélo Balade** : Il n'est pas nécessaire mais le comité directeur de l'ARC le conseille vivement.

**Vélo Rando** : Il est obligatoire lors de l'affiliation à la formule Vélo Rando. Il est ensuite à renouveler tous les 5 ans. Chaque année intermédiaire, le licencié doit remplir un auto-questionnaire (confidentiel, qu'il doit conserver). S'il répond oui à l'une des questions, le certificat médical doit être renouvelé avant la période de 5 ans. Le certificat doit obligatoirement mentionner la pratique du cyclotourisme

**Vélo Sport** : Le certificat médical est obligatoire et à renouveler chaque année. Il doit expressément mentionner la pratique du cyclisme en compétition

Vous trouverez un exemplaire vierge du **"Questionnaire de santé"** joint à votre mel.

# Les licences FF Vélo

## Les garanties en fonction du choix de l'assurance

Les tarifs de l'assurance sont identiques pour les trois formules. Trois assurances possibles : mini braquet, petit braquet et grand braquet.

Formules proposées			
Coût annuel de l'assurance + garanties	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
	€ 14,50	€ 16,50	€ 64,50
Responsabilité civile	X	X	X
Défense pénale et recours	X	X	X
Accidents corporels	non acquise	X	X
Assistance	non acquise	X	X
Dommages au casque et cardio-fréquencemètre	non acquise	X	X
Dommages au vélo	non acquise	non acquise	X
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non acquise	non acquise	X
Décès suite à un AVC / ACV : capital versé sans présentation d'un test à l'effort de moins de deux ans	non acquise	oui, 1500€	oui, 2500€
Décès suite à un AVC / ACV : capital versé avec présentation d'un test à l'effort de moins de deux ans	non acquise	oui, 3000€	oui, 7500€
Décès suite accident	non acquise	oui, 5000€	oui, 15000€
Invalidité IPP	non acquise	oui, 30000€ versé en totalité si taux invalidité >ou= 66%	oui, 60000€ versé en totalité si taux invalidité >ou= 66%

(1) Seul le cardio-fréquencemètre à fonction unique est garanti

(2) Les Smartphones sont exclus de la formule grand braquet

Vous trouverez davantage d'explications sur le détail de ces garanties dans le document **"Notice d'informations assurance Allianz"** joint à votre mel.